

Sicoval Habitat

Aides à l'amélioration de l'habitat privé



Propriétaires,

vous pouvez bénéficier d'aides financières
pour rénover votre patrimoine immobilier

Des subventions pour améliorer votre logement

Le Sicoval attribue les aides financières de l'Etat aux propriétaires de leur logement. Il travaille pour cela en coopération avec l'Agence d'habitat à instruire les dossiers de demande de subvention.



Quelles sont les conditions d'attribution de ces subventions ?

Le logement doit :

- avoir plus de 15 ans,
- être occupé par son propriétaire ou loué à une personne en tant que résidence principale.

Cette condition s'applique au moins pendant 9 ans, à partir de la fin des travaux.

Les travaux doivent :

- être réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ne pas commencer avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.

Des subventions pour qui ?

Vous êtes propriétaire d'un logement situé sur l'une des 36 communes du Sicoval :

- vous souhaitez le louer en pratiquant un loyer plafonné réglementairement, **ou**
- vous l'occupez et remplissez les conditions de ressources requises.



rer le confort et la qualité

étaires qui souhaitent rénover leur ce Nationale de l'Habitat chargée

Pour quels travaux ?

- Amélioration de la sécurité, du confort et de la salubrité,
- Modification de l'accessibilité ou adaptation aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- Économie d'énergie, amélioration de l'isolation acoustique.

Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles.



Pour quel montant ?

- Pour les **propriétaires occupants**, le taux de subvention est généralement de **30 % du coût HT des travaux subventionnables**, plafonnés à 13 000 €.
- Pour les **propriétaires bailleurs**, le taux de subvention varie de **20 à 50 % du coût HT des travaux subventionnables** plafonnés, en fonction de la taille du logement et du secteur géographique.
- Par ailleurs, une réduction de l'impôt foncier de 30 à 45 % peut être accordée aux propriétaires bailleurs en fonction du loyer pratiqué.



Où vous adresser ?



Les 36 communes
de la Communauté
d'Agglomération
du Sicoval

Pour une première information,

au **service Habitat du Sicoval** au 05 62 24 28 70

• **Accueil téléphonique** : du lundi au jeudi 10 h - 12 h / 14 h 30 - 16 h 30
ameliorationhabitat@sicoval.fr



Rue du Chêne Vert BP 38200 - 31682 Labège cedex

Tél. : 05 62 24 02 02 / Fax : 05 61 39 20 45 - www.sicoval.fr

Pour tout autre renseignement,

contactez la **délégation locale de l'ANAH** au 05 61 58 50 66

Boulevard Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex

• **Accueil téléphonique** : du lundi au jeudi 10 h - 12 h / 14 h 30 - 16 h 30

• **Accueil du public** : le mardi et jeudi 9 h - 12 h / 14 h - 16 h 30

